



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 15 février 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 février 2023

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 8 février 2023

Date de la convocation : 2 février 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 2 février 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT)** : Mme Marie-Renée LEVENEZ

Le 8 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés** : -

**Étaient absents**: CARDINAL Marion, LE LOUARN Eric.

#### Délibération CM 2023-005

#### Adhésion à la Fédération Nationale des Comité et Organismes de Festivités (FNCOF)

La FNCOF est une association « loi 1901 » qui défend les organisateurs d'événements auprès des pouvoirs publics, en les aidant à se plier aux impératifs administratifs et à faire face à l'augmentation du nombre de contraintes juridiques. Elle les soutient dans la mise en œuvre d'animations, d'événements festifs, culturels, artistiques, récréatifs et les met en relation avec les artistes et les prestataires du monde de la fête qui peuvent ainsi se faire connaître sur le réseau national de la fédération. C'est également une organisation représentative auprès des instances publiques. Membre de groupes de travail nationaux, elle participe activement au développement des fêtes et festivals en France.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la FNCOF pour l'exercice 2023 dans le cadre du projet de création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Comité et Organismes de Festivités est une association « loi 1901 » à but non lucratif ;

Considérant que sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animations et d'événements festifs, culturels, artistiques ou récréatifs ;

Considérant que l'adhésion à la FNCOF permettra à la Commune de profiter de nombreux avantages ou prestations de service mis en place par la Fédération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Considérant que l'adhésion implique en 2023 une cotisation de 10 € (tarif adhérent AMRF),

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à la Fédération Nationale des Comité et Organismes de Festivités (FNCOF) ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette adhésion.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

